



# DISTRICT DU CHER DE FOOTBALL

## Règlement Exclusion Temporaire

### « Carton Blanc »

Le District du Cher de Football met en application cette procédure sur les Championnats **Seniors Masculins et Féminins, les compétitions U18**, ainsi que sur tous les matches de Coupes de ces catégories.

**Article 1** : L'exclusion temporaire est une sanction disciplinaire d'une durée de 10 minutes. Notifiées par l'arbitre à un joueur ou une joueuse, elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière. L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle a un objectif uniquement préventif et éducatif.

**Article 2** : L'arbitre notifie l'exclusion temporaire, hors toutes fautes de pieds, pour les motifs suivants :

- Conduite inconvenante ou excessive, en paroles ou en actes
- Retarder la prise de jeu
- Ne pas respecter la distance lors d'une touche ou d'un coup franc
- Altercation sans coups entre deux joueurs
- Simulation sans contact physique dans le but d'en tirer un avantage

**Article 3** : L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée **qu'une seule fois au même joueur ou joueuse** durant la rencontre et un carton blanc pourra être appliqué après un carton jaune. En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive pourra être prononcée en application des lois du jeu.

**Article 4** : L'exclusion temporaire peut être appliquée à n'importe quel moment de la partie. Le sigle ET (abréviation de Exclusion Temporaire) sera porté par l'arbitre sur la feuille de match dans la colonne « divers ».

**Article 5** : Le nombre de joueurs ou joueuses exclus(es) temporairement en même temps, ne pourra, en aucun cas dépasser 3 (trois) au sein d'une même équipe, 2 (deux) chez les Féminines.

**Article 6** : Dans le cas où une équipe se trouverait réduite à 8 joueurs pour les garçons ou 9 joueuses pour les Féminines, une exclusion temporaire ne pourra être prononcée contre cette équipe. Une équipe débutant la rencontre avec 8 joueurs ou 9 joueuses ne pourra recevoir de cartons blancs.

**Article 7** : Dans le cas où une équipe se trouverait réduite à 8 joueurs pour les masculins ou 9 joueuses pour les Féminines avec une ou plusieurs exclusions temporaires et que, pour une raison quelconque, un autre joueur ou joueuse doit quitter le terrain, l'arbitre devra inviter le ou un des joueurs ou joueuses exclus(es) temporairement à reprendre le jeu sans attendre la fin de la durée (10 mn) réglementaire de la sanction, afin que la rencontre puisse se poursuivre.

**Article 8** : L'exclusion temporaire devra être notifiée à un joueur ou une joueuse lors d'un arrêt de jeu lié à la faute incriminée. Dans le cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait, en raison de la règle de l'avantage, la sanction sera notifiée au joueur ou joueuse dès le premier arrêt de jeu.

**Article 9** : Le joueur ou la joueuse exclu(e) temporairement ne pourra être remplacé(e) pour la durée (10 mn) de la sanction, à l'exception du gardien de but destinataire du carton blanc qui pourra être remplacé par un joueur ou une joueuse déjà sur le terrain.

**Article 10** : Un joueur ou une joueuse exclu(e) temporairement est considéré(e) comme faisant partie intégrante de l'équipe, il ou elle reste soumis(e) à l'autorité de l'arbitre et pourra le cas échéant être sanctionné(e) par un avertissement ou une exclusion définitive de la rencontre si son attitude pendant son exclusion temporaire le justifie.

**Article 11** : Le décompte du temps d'exclusion sera effectif à partir du moment où le joueur ou la joueuse sanctionné(e) aura quitté le terrain. Le décompte sera du ressort du délégué du match lorsque celui-ci est désigné par le DISTRICT. Pour les autres cas, le décompte relève de l'arbitre de champ.

**Article 12** : Le joueur ou la joueuse exclu(e) temporairement devra se placer sur le banc de touche des remplaçants, sous contrôle de son éducateur et reste au même titre que les autres joueurs ou joueuses sous l'autorité de l'arbitre.

**Article 13** : La durée de la sanction écoulée, l'arbitre permettra au joueur ou joueuse par un geste d'acquiescement, de revenir sur le terrain. Le joueur ou la joueuse devra pénétrer sur l'aire de jeu à hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur ou la joueuse sanctionné(e) est remplacé(e).

**Article 14** : Pour une exclusion temporaire qui n'a pas eu sa durée réglementaire avant la fin de la première mi-temps, le temps d'exclusion non effectué le sera au début de la deuxième mi-temps.

**Article 15** : Si une rencontre est terminée alors que la sanction temporaire est en cours, la sanction sera considérée comme purgée.

**Article 16** : Au cas où une rencontre devrait se terminer (prolongation comprise), alors qu'une exclusion temporaire est en cours d'exécution, le joueur ou la joueuse sanctionné(e) ne pourra pas participer à l'éventuelle épreuve des coups de pied au but.

**Article 17** : En aucun cas il ne pourra y avoir de discussion ni de réserve sur la durée de l'exclusion temporaire ; le décompte de cette durée étant du seul ressort de l'arbitre.

**Article 18** : Le présent Règlement a été validé par le Comité Directeur lors de sa réunion du 20 septembre 2018.